Nations Unies CTOC/COP/2018/4

Distr. générale 25 juillet 2018 Français

Original: anglais

Neuvième session

Vienne, 15–19 octobre 2018
Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*
Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et des Protocoles s'y rapportant:
Protocole contre la fabrication et le trafic illicites
d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

- 1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 8/3 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée « Renforcement de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ». Dans cette résolution, la Conférence a rappelé que la Convention contre la criminalité organisée et son Protocole additionnel relatif aux armes à feu étaient parmi les principaux instruments juridiques internationaux qui visaient à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
- 2. Dans la même résolution, la Conférence a pris note avec satisfaction de l'assistance que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) fournissait aux États dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu et prié l'ONUDC de continuer, dans le cadre de son Programme mondial, d'aider les États qui en faisaient la demande à adhérer au Protocole relatif aux armes à feu et à l'appliquer. Elle a aussi encouragé les États Membres qui étaient en mesure de le faire à verser des ressources extrabudgétaires pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard.
- 3. Toujours dans cette résolution, la Conférence a prié l'Office de continuer à aider les États parties qui le demandaient à renforcer, conformément au Protocole relatif





^{*} CTOC/COP/2018/1.

aux armes à feu, les mesures de contrôle qu'ils appliquaient à ces armes, afin de prévenir, de combattre et d'éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que de promouvoir et d'encourager la coopération internationale en matière pénale, conformément à la Convention, en vue d'engager des enquêtes et des poursuites contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, y compris lorsque ces activités avaient des liens avec le terrorisme et d'autres formes de criminalité telles que la criminalité urbaine liée aux gangs, dans le cadre d'ateliers régionaux et interrégionaux, notamment à l'intention des pays qui se trouvent sur les itinéraires du trafic.

- 4. Dans sa résolution 8/3, la Conférence a également pris note avec satisfaction de l'Étude sur les armes à feu de 2015 que l'ONUDC avait réalisée et diffusée dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu, en application de ses résolutions 5/4, 6/2 et 7/2, comme point de départ d'analyses plus approfondies sur le trafic d'armes à feu, elle a salué les efforts appréciables faits par l'Office à cet égard et elle l'a prié de continuer de recueillir et d'analyser de façon régulière des informations quantitatives et qualitatives et des données dûment ventilées sur le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, en considérant l'utilité de son étude et en tenant compte de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, ainsi que de continuer de faire connaître et diffuser ses conclusions sur les meilleures pratiques suivies, les dimensions et les caractéristiques de ce trafic et les enseignements tirés de l'expérience.
- 5. Aussi, dans la même résolution, la Conférence a prié l'ONUDC de poursuivre ses efforts visant à affiner la méthode utilisée pour la réalisation de son Étude sur les armes à feu de 2015 et, à cet égard, l'a invité, ainsi que les autres organisations qui avaient des mandats similaires de collecte de données sur les armes à feu, à continuer d'étudier les moyens de coopérer et de coordonner leurs activités afin de créer des synergies entre les différentes obligations de communication d'informations auxquelles étaient tenus les États parties et, lorsqu'il y a lieu, de faciliter la production de données normalisées et comparables.
- 6. En outre, la Conférence a invité une nouvelle fois les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à fournir à l'Office des données et des informations quantitatives et qualitatives sur le trafic d'armes à feu, et ceux qui en avaient déjà fourni à continuer de le faire, afin d'améliorer l'échange d'informations entre les États Membres et la disponibilité des données.
- 7. Le Protocole relatif aux armes à feu compte au total 115 Parties. Depuis la huitième session de la Conférence, les Fidji y ont adhéré, en septembre 2017. Bien que plusieurs États Membres aient informé le Secrétariat de procédures internes de ratification ou d'adhésion en cours et à venir, le nombre de Parties au Protocole relatif aux armes à feu reste inférieur au nombre de Parties à la Convention et à ses autres Protocoles additionnels. Comparativement, le taux d'adhésion au Protocole demeure faible bien que la Conférence invite régulièrement les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'y devenir parties et à l'appliquer pleinement.
- 8. Le présent rapport vise à informer la Conférence des activités qu'a menées l'ONUDC pour promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu au cours des deux années écoulées ¹. On retiendra notamment les réalisations suivantes :
- a) Fourniture de services fonctionnels aux cinquième et sixième réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, en mai 2017 et mai 2018 ;
- b) Organisation de plus de 50 manifestations, séminaires et sessions de formation, qui ont bénéficié à plus de 800 personnes de plus de 60 pays, dans le cadre

¹ Pour plus d'informations, voir CTOC/COP/WG.6/2018/3.

des activités menées par l'Office pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ;

- c) Extension des activités d'assistance technique directe à la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et à la région des Balkans ;
- d) Lancement du questionnaire sur les flux illicites d'armes, qui permet la collecte et l'analyse périodiques des données nécessaires pour cerner les tendances et caractéristiques du trafic d'armes à feu, suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable et aider les États Membres à constituer une base d'éléments factuels utiles à la prise de décisions sur les plans politique et opérationnel².

II. Approche intégrée suivie par l'ONUDC pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

- Le Programme mondial sur les armes à feu est le cadre dans lequel s'inscrivent les activités de l'ONUDC visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il suit une approche intégrée qui repose sur cinq piliers, couvrant chacun l'un des cinq domaines interdépendants dans lesquels il convient d'agir pour faire face aux différents aspects du problème : a) améliorer l'élaboration de politiques et de normes au moyen d'activités de sensibilisation et d'une assistance législative, pour appuyer la ratification et l'application du Protocole; b) aider, par un appui technique, à la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité pour empêcher la fabrication illicite, le vol et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ; c) renforcer les mesures de justice pénale visant à détecter les infractions liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs ; d) favoriser et promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations pour s'attaquer à la dimension transnationale du trafic d'armes à feu illicites et aux problèmes connexes; et e) cartographier et surveiller les flux illicites d'armes à feu grâce à la collecte et à l'analyse de données au niveau mondial, pour prendre toute la mesure du trafic d'armes à feu et de son contexte criminel.
- 10. L'approche intégrée du Programme repose sur le principe selon lequel une action efficace ne peut s'inscrire que dans un cadre cohérent résultant de l'interaction étroite entre les cinq piliers. Ensemble, ces piliers contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de la cible 16.4 (D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée). Cette approche est complétée par plusieurs éléments transversaux, tels que l'égalité des sexes, les droits de l'homme, et la participation de la société civile et le contrôle exercé par celle-ci, qui sont intégrés aux activités du Programme.

V.18-05150 3/17

² Pour plus d'informations concernant la contribution du Protocole relatif aux armes à feu à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, voir CTOC/COP/WG.6/2017/3.

RÉDACTION DE TEXTES LÉGISLATIFS ET ÉLABORATION DES POLITIQUES MESURES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ Mise en place de cadres politiques et Marquage et conservation des juridiques adaptés informations Conformément aux instruments juridiques · Marquage au moment de la fabrication et de internationaux l'importation Incrimination de la fabrication illicite et du trafic d'armes à feu et effacement des · Conservation des données dans les registres nationaux des armes à feu pendant au moins marques des objectifs de Permettant la saisie et la confiscation développement durable Contrôle des transferts • Autorisations d'importation et d'exportation · Contrôle du transit et du courtage Collecte, gestion et disposition • Sécurité et sûreté des stocks d'armes à feu et de munitions COLLECTE DE DONNÉES · Saisie et destruction des armes à feu illicites Surveiller les flux illicites d'armes Collecte et analyse de données sur les COOPÉRATION INTERNATIONALE saisies et le trafic d'armes à feu ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS Recensement des tendances et des Mettre en place des institutions nationales caractéristiques · Points de contact nationaux et agents de coordination pour les armes à feu • Autorités centrales chargées de l'entraide MESURES DE JUSTICE PÉNALE iudiciaire Saisies et confiscations Coopération policière et judiciaire · Identification et enregistrement internationale en matière pénale Enquêtes criminelles • Enquêtes conjointes et techniques d'enquête · Confisquer des armes à feu en tant spéciales qu'éléments de preuve Entraide judiciaire, extradition, etc. Poursuivre les auteurs d'infractions Échange d'informations Informations concernant la Convention · Sur la base des informations figurant dans et le Protocole relatif aux armes à feu les registres nationaux et étrangers · Par la coopération internationale **QUESTIONS TRANSVERSALES**

Figure I Approche intégrée reposant sur cinq piliers du Programme mondial sur les armes à feu

III. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole

11. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a pu mener à bien, dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu, plus de 50 activités, qui ont notamment consisté à fournir un support technique direct à 14 pays d'Afrique, des Balkans occidentaux et d'Amérique latine et à coopérer avec eux, ou encore à soutenir plus de 60 pays dans le cadre d'activités régionales, touchant ainsi plus de 800 personnes grâce à l'appui des donateurs³.

Égalité des sexes, droits de l'homme, participation de la société civile et contrôle par la société civile, information du public et visibilité

A. Services d'appui aux organes et processus intergouvernementaux liés aux armes à feu

1. Conférence des Parties et Groupe de travail sur les armes à feu

12. Pour la cinquième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, tenue du 8 au 10 mai 2017, l'ONUDC a établi un rapport sur la contribution du Protocole relatif aux armes à feu à la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable et les activités qu'il mène pour promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre (CTOC/COP/WG.6/2017/3), ainsi qu'un projet de questionnaire destiné à l'examen de

³ Au cours de la période considérée, les activités menées au titre du Programme mondial sur les armes à feu ont été financées par des dons de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suède et de l'Union européenne, ainsi que du Danemark et du Japon (dans le cadre du Programme Sahel de l'ONUDC) et du Panama (dans le cadre de son projet national).

l'application du Protocole relatif aux armes à feu et donnant suite à la résolution 8/2 de la Conférence (CTOC/COP/WG.6/2017/2).

- 13. Pour la sixième réunion du Groupe de travail, tenue les 2 et 3 mai 2018, le Secrétariat a établi deux documents d'information : l'un sur les mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable (CTOC/COP/WG.6/2018/2), l'autre sur les activités menées par l'ONUDC pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole (CTOC/COP/WG.6/2018/3). Le Groupe de travail était aussi saisi d'un document officieux contenant la version modifiée du projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole (CTOC/COP/WG.6/2018/CRP.1) et d'un document de séance contenant le questionnaire sur les flux illicites d'armes (CTOC/COP/WG.6/2018/CRP.2).
- 14. Les rapports de ces réunions, où figurent les recommandations adoptées par le Groupe de travail, ont été communiqués à la Conférence à sa neuvième session (CTOC/COP/WG.6/2017/4 et CTOC/COP/WG.6/2018/4).

2. Appui à d'autres organes intergouvernementaux et coopération avec eux

- 15. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a contribué à l'élaboration de rapports de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant sur des questions liées aux armes à feu, tels que le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre (S/2017/1025) et son rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office (A/73/131).
- 16. Afin de favoriser la coopération et la coordination des activités d'assistance technique en vue d'obtenir des résultats durables, l'ONUDC a participé à la première réunion des organes directeurs et des secrétariats des instruments et mécanismes internationaux sur les armes légères et de petit calibre, organisée par le Gouvernement mexicain à Mexico en avril 2018.
- L'ONUDC a également participé à la soixante-douzième session de la Première Commission de l'Assemblée générale (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale), tenue à New York en octobre 2017, ainsi qu'aux deuxième et troisième sessions de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenues à Genève en août 2016 et septembre 2017. En outre, il a assisté à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 18 au 29 juin 2018, et contribué aux préparatifs de la Conférence, notamment en organisant, en amont, une série de colloques d'experts thématiques pour encourager les débats et les échanges entre spécialistes sur plusieurs sujets de fond, à savoir le traçage et la gestion des stocks d'armes en temps de conflit et après un conflit (New York, octobre 2017); le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (New York, octobre 2017); la conception et la fabrication des armes légères et de petit calibre, la technologie qui y est propre et les problèmes et possibilités qui en découlent dans l'optique de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage (Bruxelles, novembre 2017); et les synergies entre le Programme d'action sur les armes légères et d'autres instruments, dont le Protocole relatif aux armes à feu (Genève, novembre 2017).
- 18. Des représentants de l'ONUDC ont participé, entre autres, à la quatrième Conférence des États parties à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, tenue à Mexico en avril 2018; à la première session de l'Assemblée générale de l'Organisation africaine de coopération policière, tenue à Alger en

V.18-05150 5/17

mai 2017; à la quarante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, tenue à Cancun (Mexique) en juin 2017; et à la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, tenue à Yaoundé en juin 2018.

B. Élaboration d'outils

- 19. L'ONUDC a mis au point divers outils et publications pour donner des orientations pratiques et appuyer la fourniture d'une assistance technique de qualité aux États Membres.
- 20. Les outils législatifs élaborés au cours des années écoulées restent utiles aux praticiens et servent à dispenser une assistance législative et technique. Par exemple, la Loi type de l'ONUDC sur les armes à feu, élaborée en 2010 et mise à jour en 2013, a été téléchargée près de 4 000 fois depuis le site Web de l'Office en 2017. Parallèlement, le Recueil d'affaires de criminalité organisée, mis au point en 2012, a été téléchargé plus de 23 700 fois. Les descriptions des affaires recensées dans le Recueil ont toutes été téléchargées sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), et de nouvelles affaires continuent d'être recueillies et analysées et leurs descriptions continuent d'être téléchargées sur le portail. Enfin, le document de l'ONUDC intitulé Analyse comparée des instruments internationaux sur les armes à feu et autres armes classiques : Synergies pour leur mise en œuvre, élaboré en 2015, a été téléchargé près de 1 300 fois en 2017 et constitue désormais un outil fréquemment cité par les praticiens.
- 21. Au cours de la période considérée, dans le cadre de l'assistance législative fournie à la Bosnie-Herzégovine et à la Serbie, l'ONUDC a réalisé une étude comparative sur le respect des obligations relatives au marquage des armes à feu et de leurs munitions et sur la transposition de ces obligations dans la législation interne de certains pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Cette étude a été traduite en bosnien et communiquée aux autorités nationales.
- 22. Le programme de formation complet sur les armes à feu sert toujours aux activités de renforcement des capacités et fait régulièrement l'objet de révisions et de mises à jour. Il compte actuellement 19 modules qui contiennent des informations pratiques sur la mise en œuvre de mesures nationales de contrôle visant à prévenir et à combattre le trafic d'armes à feu, sur la détection de ce trafic et sur les pratiques en vigueur en matière d'enquêtes et de poursuites dans ce domaine. En 2017, certaines parties du programme ont été traduites en français et diffusées lors d'activités de formation.
- 23. À partir des modules de formation existants, l'ONUDC a conçu et testé plusieurs cours avant de les dispenser. Sur la période 2017-2018, deux nouveaux cours de formation spécialisée ont été mis au point : l'un sur la détection des armes à feu aux postes frontières terrestres et l'autre sur la détection de ces armes dans les colis postaux. Le premier a déjà été testé et fait désormais partie intégrante de l'appui fourni en matière de renforcement des capacités dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu. Le deuxième sera testé prochainement.
- 24. Dans le contexte de l'initiative de l'ONUDC sur l'éducation pour la justice (E4J), le Programme mondial sur les armes à feu sert de cadre à l'élaboration de modules de formation visant à encourager et à aider les professeurs de l'enseignement supérieur à aborder le sujet de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et les questions connexes. Les 14 projets de modules ont été présentés à 40 formateurs et experts lors de réunions régionales organisées à Panama et à Vienne en juin 2018. Ils doivent encore être testés et diffusés prochainement.

- 25. En application d'une recommandation formulée par le Groupe de travail sur les armes à feu à sa cinquième réunion, tenue du 8 au 10 mai 2017, l'ONUDC a commencé à recueillir et à analyser des informations sur des affaires de trafic d'armes à feu lié au terrorisme et à la criminalité organisée et sur les bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites s'y rapportant. Ces informations sont recueillies à l'occasion, entre autres, de réunions régionales de praticiens organisées par le Programme mondial sur les armes à feu et d'activités de formation, ce qui permet aux professionnels de la justice pénale de partager directement les pratiques ayant fait leurs preuves, les enseignements tirés de l'expérience et les difficultés rencontrées dans le cadre des enquêtes et d'échanger sur les questions connexes d'incrimination, de détection et de poursuites. Les informations rassemblées, les avis formulés par les experts et les bonnes pratiques qui s'en dégagent devraient figurer dans un précis de jurisprudence sur le trafic d'armes lié à la criminalité organisée et au terrorisme qui réunira et analysera les données d'expérience, notamment les techniques juridiques concrètes, les protocoles courants et les normes pratiques appliqués dans la lutte contre ces infractions, ainsi que les nouvelles formes de criminalité.
- 26. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a également collaboré aux recherches empiriques menées par RAND Europe au sujet du trafic d'armes à feu sur le darknet et rédigé un chapitre annexe à l'étude dans lequel il donne un aperçu des instruments juridiques internationaux et de leur capacité à contrer cette menace. L'étude et le chapitre annexe ont été publiés en juillet 2017 et peuvent être téléchargés depuis le site Web de l'Office⁴.
- 27. Afin d'affiner encore la méthode utilisée pour la réalisation de son étude sur les armes à feu de 2015, comme le lui avait prescrit la Conférence dans sa résolution 8/3, l'ONUDC a revu sa méthode de collecte de données et actualisé son questionnaire sur le trafic illicite d'armes à feu, en consultation et en collaboration avec les États Membres ainsi que des experts en armes et des statisticiens (voir section C.5 ci-dessous).

C. Assistance technique

1. Améliorer l'élaboration de politiques et de normes au moyen d'activités de sensibilisation et d'une assistance législative, pour appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu

a) Renforcement des connaissances et sensibilisation

- 28. Dans le cadre de son initiative sur l'éducation pour la justice (E4J), l'ONUDC a participé à deux sessions de la Conférence internationale de La Haye « Simul'ONU » organisée par la Fondation du Qatar et tenues à Doha en janvier 2017 et janvier 2018, afin de sensibiliser les jeunes étudiants de près de 90 pays aux infractions liées aux armes à feu.
- 29. En collaboration avec plusieurs États Membres, organisations non gouvernementales et instituts de recherche, l'ONUDC a coorganisé, en marge de réunions intergouvernementales, une série de manifestations parallèles sur une grande variété de sujets, dont les suivants : les ramifications et répercussions du trafic illicite d'armes à feu, y compris au moyen du darknet (Vienne, octobre 2016, pendant la huitième session de la Conférence, et mai 2017, pendant la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale) ; la surveillance des flux illicites d'armes et l'exploitation de données aux fins d'actions de lutte contre ce trafic, en rapport avec la cible 16.4 des objectifs de développement durable (Vienne, octobre 2016, pendant la huitième session de la Conférence, et mai 2017, pendant la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et New York, juin 2018, en marge de la troisième Conférence des Nations

V.18-05150 **7/17**

⁴ L'étude RAND et le chapitre annexe rédigé par l'ONUDC sont disponibles sur le site Web de ce dernier (www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/news/unodc-analyses-the-policy-implications-of-illicit-firearms-trafficking-on-the-dark-web.html).

Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects); les liens entre le trafic de drogues illicites et le trafic d'armes à feu (Vienne, mars 2017, pendant la soixantième session de la Commission des stupéfiants); et la lutte contre le trafic d'armes à feu dans le contexte de la criminalité organisée et du terrorisme (Vienne, mai 2018, pendant la vingt-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale).

- 30. Lors d'une réunion informelle d'experts organisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en décembre 2017, l'ONUDC a informé les participants des moyens et méthodes qu'il avait mis en œuvre pour recueillir des données sur les armes à feu. En février 2018, à Berlin, il a contribué à un atelier organisé par l'Office fédéral allemand des affaires étrangères et le Bonn International Center for Conversion sur les enseignements tirés des activités de contrôle des armes menées dans des contextes instables ou après un conflit.
- 31. En outre, à plusieurs occasions, l'ONUDC a pris part aux débats consacrés aux différents aspects de la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, notamment lors d'une réunion organisée à Johannesburg (Afrique du Sud) en février 2018 par Wilton Park, un organisme public du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a également contribué à une session de formation sur le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération organisée à Vienne en février 2018 par le Bureau des affaires de désarmement et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à l'intention de 50 jeunes professionnelles.
- 32. Les évolutions les plus récentes concernant les enquêtes et les poursuites dans les affaires de trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ont été présentées lors d'un forum régional organisé à Alger en janvier 2018 à l'intention des pays d'Afrique du Nord et de la région du Sahel par le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'ONUDC. L'Office est également intervenu en qualité d'expert au lancement, à Bruxelles en avril 2018, du rapport sur l'Acquisition d'armes à feu par les terroristes en Europe, qui était le fruit de recherches menées par le Flemish Peace Institute.
- 33. En vue de faire progresser les échanges d'informations avec les États Membres et d'atteindre un public plus large, l'ONUDC a organisé à l'intention de ces États, à Vienne en janvier 2018, une réunion d'information sur les réalisations et les priorités du Programme mondial sur les armes à feu. Plus de 70 représentants de 55 États Membres y ont assisté. En outre, le Programme mondial sur les armes à feu a revu et amélioré sa stratégie de communication, avec l'appui de la Section de la sensibilisation de l'Office, de manière à y intégrer une gamme plus variée d'outils et d'approches, comme l'utilisation d'Internet et des médias sociaux (notamment Twitter : @UNODC_Firearms). En 2017, la nouvelle page Web du Programme mondial a été consultée plus de 21 400 fois.

b) Assistance législative

34. La stratégie de coopération à long terme de l'ONUDC, qui consiste à soutenir l'amélioration des cadres juridiques nationaux en matière d'armes à feu en vue d'amorcer des changements durables dans les pays bénéficiaires, est au cœur du mandat qui lui a été confié dans ce domaine. En particulier, la méthode suivie par le Programme mondial sur les armes à feu pour soutenir les mesures prises en faveur d'une réforme législative fait intervenir diverses parties prenantes nationales et régionales et repose sur le principe d'une participation de plus en plus active, adaptée au rythme de chacun. Il s'agit, pour commencer, de procéder à une évaluation de la législation, assortie, dans la mesure du possible, d'un rapport national d'auto-évaluation, puis d'exploiter les résultats des visites de pays, des entretiens, des examens préalables et des analyses réalisées par des experts de l'Office, pour enfin définir un appui sur mesure.

- 35. L'ONUDC continue de fournir une aide et des conseils législatifs aux États Membres qui envisagent de devenir partie au Protocole relatif aux armes à feu. Au cours de la période considérée, il a accompagné les autorités nationales de Bolivie (État plurinational de), du Niger et du Tchad dans leur processus d'adhésion et mené des activités de sensibilisation auprès des décideurs politiques et des députés de ces pays. Il a également donné des avis et conseils législatifs sur mesure concernant des questions spécifiques de transposition du Protocole dans le droit allemand, français et japonais. L'Allemagne, la France et le Japon ont indiqué qu'ils étaient en passe d'adhérer au Protocole. En outre, l'ONUDC a participé à un atelier de pré-adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et à ses Protocoles additionnels qui a été organisé à Vienne, en mai 2018, à l'intention des Îles Salomon, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Tuvalu.
- 36. L'ONUDC a aussi continué à fournir aide et conseils au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad pour l'examen et la modification de leurs législations nationales sur les armes à feu, rédigeant des rapports sur les lacunes identifiées dans la législation existante puis organisant des ateliers de rédaction de textes législatifs et contribuant à l'élaboration de projets de loi sur les armes à feu. Des ateliers de rédaction rassemblant des experts juridiques nationaux et des rédacteurs, notamment des parlementaires et des représentants de la société civile, ont été organisés au Mali et au Niger en août 2016 ; au Burkina Faso en septembre 2016 et mars 2017 ; et au Tchad en novembre 2016, novembre 2017 et mai 2018. Afin de tirer parti des synergies, l'ONUDC a collaboré avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en particulier au Burkina Faso et au Mali. En juin 2018, lors d'une cérémonie de haut niveau, l'Offfice et les membres du comité de rédaction d'un projet de loi ont présenté la version définitive dudit projet au Ministre tchadien de l'intérieur, afin qu'il le soumette au Conseil des ministres puis au Parlement dans les semaines suivantes.
- 37. En juin 2018, l'ONUDC a également, en coopération avec Expertise France, examiné un projet de loi ivoirien sur les armes à feu et donné des avis à son sujet afin de favoriser la transposition dans la législation interne de l'ensemble des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu et du Traité sur le commerce des armes. Il va aussi reprendre sa coopération avec le Sénégal concernant le projet de loi sur les armes à feu à l'élaboration duquel il avait apporté son concours en 2013–2014.
- 38. En outre, l'Office a aidé les autorités mauritaniennes à traduire du français vers l'arabe un nouveau projet de loi sur les armes à feu dont il avait appuyé l'élaboration.
- 39. Au Panama, le Bureau régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et le Programme mondial sur les armes à feu mettent en œuvre un projet conjoint de lutte contre les armes à feu. Dans ce contexte, l'ONUDC aide les autorités nationales à examiner et élaborer une nouvelle loi sur les armes à feu à l'occasion de réunions hebdomadaires d'un comité juridique de rédaction composé de juristes, de décideurs et de praticiens d'organismes publics compétents.
- 40. L'Office a également organisé pour les pays du Conseil de coopération du Golfe un atelier de sensibilisation sur le cadre juridique international relatif aux armes à feu, en particulier le Protocole relatif aux armes à feu. Cet atelier, tenu à Abou Dhabi en août 2016, visait à présenter aux praticiens le Protocole et d'autres instruments internationaux connexes.
- 41. En outre, l'ONUDC a organisé à Tunis en juillet 2017, à l'intention des pays du Maghreb, un atelier régional d'harmonisation législative en vue de la transposition du Protocole dans la législation interne. Auparavant, il avait réalisé une évaluation préliminaire et une analyse comparative de la législation en vigueur dans les États de la sous-région en matière d'armes à feu, et il les a présentées aux participants.
- 42. L'ONUDC a également fourni des conseils législatifs personnalisés aux autorités bosniennes et serbes sur l'application des obligations relatives au marquage qu'impose le Protocole en ce qui concerne les importations. En conséquence, les deux pays ont intégré ces obligations à leurs projets de loi sur les armes à feu.

V.18-05150 **9/17**

43. Dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne contre le trafic illicite d'armes à feu et d'explosifs, l'ONUDC a participé à plusieurs réunions de concertation de haut niveau entre la Commission européenne et des pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord qui ont été consacrées à la législation relative aux armes à feu (elles se sont tenues en Tunisie en juillet 2017 et en Jordanie et au Liban en décembre 2017).

2. Aider, par un appui technique, à la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité pour empêcher la fabrication illicite, le vol et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

44. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué de fournir aux États Membres un appui technique pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité au titre du Protocole relatif aux armes à feu, en particulier en ce qui concerne le marquage et la conservation des informations, le stockage d'armes et de munitions saisies et confisquées, et la collecte, la gestion et la disposition d'armes à feu illicites.

a) Marquage et enregistrement des armes à feu

- 45. L'ONUDC a continué de promouvoir le marquage des armes à feu et la conservation des informations s'y rapportant en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, et il a organisé en décembre 2017 une session de remise à niveau pour renforcer les capacités en matière d'utilisation des registres au Mali. En mai 2018, environ 50 000 armes à feu avaient été marquées et enregistrées au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo. L'ONUDC a aussi versé de petites subventions aux commissions nationales du Burkina Faso, du Niger et du Sénégal pour soutenir encore davantage les activités de marquage, d'enregistrement et de destruction sur l'ensemble du territoire de ces pays. Les camionnettes de type pick-up qui ont été achetées au cours de la période considérée pour le Sénégal et le Tchad ont été livrées et sont actuellement utilisées pour la collecte des armes et pour le transport des appareils mobiles de marquage vers d'autres zones des pays concernés.
- 46. Dans le prolongement d'une visite d'étude qu'il avait organisée au banc d'épreuve de Vienne, en octobre 2017, pour des délégations de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, l'ONUDC a proposé en décembre 2017 des ateliers destinés à aider ces pays à élaborer et appliquer au niveau national des procédures opérationnelles de marquage d'armes à feu importées.
- 47. Le Programme mondial sur les armes à feu, en coopération avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, situé au Panama, a continué de travailler avec le Service de la technologie et de l'information de l'Office à l'élaboration d'un système complet d'enregistrement des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Ce système doit d'abord être mis en service au Panama, dans le cadre du projet national sur les armes à feu lancé par ce pays en juin 2017, puis en Bolivie (État plurinational de) et au Niger, sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires. Il pourra ensuite être proposé à d'autres pays intéressés et adapté à leurs besoins particuliers.

b) Sécurité physique et gestion des stocks

48. Pour de nombreux pays qui rencontrent des problèmes de vols et de disparitions d'armes stockées et qui ont du mal à assurer la chaîne de responsabilité exigée pour fournir des preuves valables devant un tribunal, il est particulièrement difficile de stocker et de gérer les armes à feu dans de bonnes conditions.

c) Collecte, gestion et disposition des armes à feu

- 49. Les efforts déployés par les États pour limiter la prolifération non contrôlée d'armes à feu et réduire les risques de vol et de détournement vers les marchés illicites se traduisent notamment par des campagnes de collecte d'armes.
- 50. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a collaboré étroitement avec les autorités nationales et des organisations de la société civile du Burkina Faso, du Niger et du Sénégal pour mettre au point des campagnes de sensibilisation en faveur de la

collecte d'armes illicites, en diffusant des messages adaptés à des groupes de population précis, notamment les jeunes hommes, les femmes et les jeunes en général. Des campagnes de remise volontaire d'armes ont été lancées en février et mars 2018 dans les trois pays susmentionnés, avec l'appui d'autorités de haut niveau ; au cours des deux premiers mois de ces initiatives, près de 700 armes à feu ont été volontairement remises. Les activités prévues pour la suite porteront principalement sur l'identification, l'enregistrement et la destruction des armes à feu illicites, ainsi que sur l'acquisition du matériel nécessaire et la formation à son utilisation.

- 51. Au mois d'août 2016, l'ONUDC a pris part en Argentine à la destruction de 25 000 armes à feu illicites liées à des infractions, pour laquelle il a fourni des conseils techniques. Cette opération, organisée par le Gouvernement argentin, visait des armes à feu illicites conservées dans des entrepôts de tribunaux des provinces de Buenos Aires, Mendoza et Santa Fe.
- 52. En Bolivie (État plurinational de) et au Panama, le programme d'assistance intégré arrêté avec le Gouvernement de chacun de ces pays prévoit la mise en place d'un système de conservation des informations ainsi que la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de campagnes simultanées de remise et d'enregistrement d'armes au niveau national, qui doivent s'accompagner d'activités de renforcement des capacités, de mesures de sensibilisation et d'un appui technique.

3. Renforcer les mesures de justice pénale visant à détecter les infractions liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs

- 53. Pour réduire les flux illicites d'armes à feu et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée, conformément à la cible 16.4 des objectifs de développement durable, il est essentiel de commencer par détecter les mouvements illicites liés à ces activités, démanteler les réseaux ou groupes criminels impliqués dans ce trafic ou dans d'autres infractions graves et en traduire les auteurs en justice. En pratique cependant, il est rare que des infractions liées au trafic d'armes à feu fassent l'objet d'enquêtes pénales, difficiles à mener.
- 54. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué de proposer des cours de formation spécialisés et des activités de renforcement des capacités sur les enquêtes et les poursuites concernant le trafic d'armes à feu, ses liens avec la criminalité organisée et les questions connexes. Les formations organisées en Algérie (novembre 2017), au Burkina Faso (mars 2017), au Mali (novembre 2016), en Mauritanie (novembre 2016), au Niger (décembre 2016) et au Tchad (octobre 2016, plus une session prévue en juillet 2018) ont permis de renforcer les capacités de près de 200 professionnels de la détection et de la répression (agents de police, de gendarmerie et des douanes) ainsi que juges et procureurs dans les domaines de l'identification et de la classification des armes à feu, des mesures visant à prévenir leur trafic, de la protection des scènes de crime, de la gestion du renseignement, des techniques d'enquête et du traçage des armes à feu, de la coopération internationale et de l'échange d'informations. Des représentants des bureaux nationaux de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont pris part à certaines sessions, et la formation organisée au Mali a été appuyée par des formateurs de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.
- 55. En coopération avec le Ministère du commerce extérieur et des relations économiques de la Bosnie-Herzégovine et, dans un cas, l'Organisation mondiale des douanes et la Skills Academy de la Border Force britannique, l'ONUDC a formé des agents des douanes et des services de détection et de répressions bosniens (notamment ceux des centres régionaux de Tuzla, Mostar, Banja Luka et Sarajevo), ainsi que des membres des unités mobiles des douanes, à la détection du trafic d'armes à feu aux points de passage des frontières terrestres. Les stages de formation, qui se sont déroulés en novembre 2017 et juin 2018, incluaient également des exercices pratiques consacrés à la détection d'armes à feu, au cours desquels les participants ont utilisé des véhicules d'entraînement pour apprendre, sur le terrain, à repérer les endroits susceptibles de dissimuler des armes à feu illicites.

V.18-05150 **11/17**

- 56. En outre, l'ONUDC a collaboré avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes pour concevoir et mettre en œuvre les différentes phases d'une opération simultanée de détection et de répression appelée TRIGGER III, qui s'est déroulée en novembre 2017 au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria et au Tchad, et au cours de laquelle les autorités locales ont saisi 130 armes à feu, dont 49 armes de type kalachnikov et plusieurs cartouches. Cinquante demandes de traçage ont été émises à la suite de cette opération, ce qui constitue un progrès encourageant par rapport aux résultats obtenus lors d'opérations précédentes. L'ONUDC s'est surtout attaché à promouvoir des mesures de justice pénale cohérentes et la poursuite des enquêtes sur les cas connus de trafic d'armes à feu, et il a invité les procureurs des États Membres concernés à participer à l'opération. En 2018, il a commencé à appuyer dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord une opération de police similaire (TRIGGER IV), et il contribuera aussi à y faire participer divers représentants, en plus de fournir des services de renforcement des capacités.
- 57. De la même manière, en novembre 2017, l'ONUDC a contribué à l'opération de police baptisée « Joint Action Day Calibre », mise en place par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) afin de lutter contre le trafic d'armes à feu dans les Balkans occidentaux. Il a également participé à Madrid, en juin 2018, à la session de formation que la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles a consacrée aux enquêtes en ligne sur les armes à feu.
- 58. En décembre 2017, l'ONUDC et le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont organisé à Belgrade, à l'intention de policiers bosniens, monténégrins et serbes, une session de formation sur l'identification et le tracage des armes à feu et des munitions.
- 59. Des représentants du Programme mondial sur les armes à feu ont participé à une conférence accueillie à Mexico, en août 2016, par la Commission nationale de sécurité, la Police fédérale mexicaine (qui préside la Communauté des polices d'Amérique) et le Ministère mexicain des affaires étrangères, dans le cadre de l'initiative « LE TrainNet » menée au titre du Programme mondial de l'ONUDC sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. La conférence a rassemblé 200 formateurs et agents des services de détection et de répression représentant plus de 40 pays et organisations. La cinquième session de la conférence était consacrée aux initiatives de formation qui portaient sur la surveillance et l'incrimination du trafic d'armes à feu et les enquêtes correspondantes.

4. Favoriser et promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations pour s'attaquer à la dimension transnationale du trafic illicite d'armes à feu et aux problèmes connexes

- 60. La coopération internationale en matière pénale est un élément fondamental de la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu; elle inclut l'échange régulier d'informations et de bonnes pratiques entre praticiens, que préconise explicitement l'article 12 du Protocole.
- 61. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a favorisé la création d'un groupe informel de praticiens de la justice pénale travaillant sur des questions relatives aux armes à feu, désigné ci-après sous le nom de « Réseau de praticiens ». Cette initiative vise à promouvoir une meilleure communication entre les différents services et à favoriser la coopération régionale et interrégionale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes et ses liens avec d'autres formes de criminalité organisée et d'infractions graves, y compris le terrorisme, en amenant les praticiens de la justice pénale, de la détection et de la répression et du contrôle des armes à feu à échanger régulièrement les informations, expériences et bonnes pratiques tirées de cas concrets.
- 62. Le Réseau de praticiens a réuni à Alger et à Belgrade, en décembre 2017, plus de 60 participants venus d'Algérie, du Mali, du Maroc, de Mauritanie et du Niger (pour la réunion tenue à Alger), ainsi que d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de

Croatie, d'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de Serbie (pour la réunion tenue à Belgrade). Une troisième réunion s'est tenue en mai 2018 à Vienne, où des procureurs des pays des Balkans occidentaux étaient rassemblés pour définir des mesures visant à accroître le nombre de cas où un trafic d'armes à feu donne lieu à des poursuites dans la région. Un évènement similaire doit se dérouler à Niamey en juillet 2018. Les trois réunions ont également été l'occasion d'alimenter le recueil d'affaires de trafic illicite d'armes à feu.

63. Dans la mesure des ressources disponibles, l'ONUDC souhaiterait organiser des réunions transrégionales entre les membres du Réseau de praticiens, afin d'augmenter les possibilités d'enrichissement mutuel grâce à la mise en commun des expériences acquises dans les différentes régions et de tirer profit des plateformes dont disposent les praticiens de la justice pénale pour traiter les questions relatives aux armes à feu en touchant un public plus large.

5. Cartographier et surveiller les flux d'armes à feu illicites grâce à la collecte et à l'analyse de données au niveau mondial, pour prendre toute la mesure du trafic d'armes à feu et de son contexte criminel

- 64. L'ONUDC a continué d'encourager la production, la collecte et l'analyse de données relatives aux armes à feu afin de cerner les tendances et les caractéristiques du trafic et de disposer d'une base d'éléments factuels utiles à la prise de décisions sur les plans politique et opérationnel.
- 65. En 2016, il a commencé à actualiser la méthode utilisée pour son Étude sur les armes à feu de 2015, comme la Conférence le lui avait demandé dans sa résolution 8/3.
- 66. En septembre 2016, le Programme mondial sur les armes à feu et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC (Division de l'analyse des politiques et des relations publiques) ont organisé à Vienne une réunion informelle d'experts à laquelle ont participé divers représentants gouvernementaux de 15 États Membres, des experts nationaux et internationaux, 5 organisations internationales et 5 organisations non gouvernementales. L'objectif était d'examiner les enseignements tirés des efforts passés et présents de collecte de données déployés aux niveaux national, régional et international, et de réviser le questionnaire de l'ONUDC sur les flux illicites d'armes.
- 67. Après une nouvelle série de consultations informelles menées en mars 2017 avec des experts en armes à feu et des statisticiens, l'ONUDC a lancé un exercice pilote de mise à l'essai du questionnaire révisé sur les flux illicites d'armes⁵. Les réponses fournies dans le cadre de cet exercice, ainsi que les observations formulées au cours des trois réunions régionales sur la collecte et l'analyse de données relatives aux armes à feu, ont été incorporées dans la version finale du questionnaire, qui a été publiée le 14 juin 2018⁶.
- 68. Par ailleurs, en vue de renforcer les mesures de collecte et d'analyse de données prises aux niveaux national et international pour surveiller les flux du trafic d'armes à feu, et afin de promouvoir une coopération internationale et des échanges d'informations plus efficaces entre les praticiens, l'ONUDC a organisé une série de réunions régionales qui se sont tenues à Addis-Abeba (septembre 2017), Panama (novembre 2017) et Bruxelles (janvier 2018). Au total, plus de 120 participants représentant une cinquantaine de pays, ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales concernées, ont assisté aux réunions et y ont contribué en formulant des commentaires et des observations sur le questionnaire pilote et en s'exerçant à le remplir. Une quatrième réunion doit avoir lieu à Vienne en juillet 2018 pour les pays des Balkans, avec la participation d'experts d'autres pays d'Europe orientale et occidentale, et une cinquième est prévue pour les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord au deuxième semestre 2018.

V.18-05150 **13/17**

⁵ L'exercice pilote a été réalisé avec 39 pays volontaires, dont 12 ont formulé des observations écrites. Plusieurs autres pays ont fait part de leurs observations lors des réunions régionales.

⁶ Le questionnaire sur les flux illicites d'armes peut être téléchargé à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/crime/iafq.html.

- 69. Au titre de son initiative dite « champion country » (dans le cadre de laquelle des pays se font les champions de la cause), l'ONUDC a également commencé à travailler avec certains pays et sous-régions afin de souligner, par des efforts d'analyse nationaux ou régionaux, certains aspects spécifiques du trafic d'armes à feu et de mettre en avant, à travers les bonnes pratiques susceptibles d'être reproduites, des moyens de stimuler et d'encourager la production, l'analyse et l'utilisation de données relatives aux armes à feu dans d'autres pays et régions.
- 70. L'ONUDC est à la recherche de financements supplémentaires pour fournir dans d'autres régions, en particulier en Asie et dans le Pacifique, et dans les Caraïbes, des services de conseil et d'assistance technique aux pays ainsi qu'aux points de contact désignés par eux en matière de production, de collecte et d'analyse de données relatives aux armes à feu.

D. Coordination avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé

1. Coopération entre les organismes des Nations Unies

- 71. L'ONUDC a continué de contribuer aux travaux du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, la plateforme de coordination à l'échelle du système des Nations Unies créée par le Secrétaire général pour promouvoir l'échange d'informations et la coordination des initiatives en cours et pour appuyer le principe de l'unité d'action de l'Organisation en ce qui concerne les armes légères. En mai 2018, les principaux responsables du Mécanisme se sont réunis pour examiner le nouveau programme de désarmement établi par le Secrétaire général, notamment la création d'un fonds d'affectation spéciale et le rôle de chacun des membres du Mécanisme, dans le cadre d'un plan de travail commun.
- 72. En mai 2017, l'ONUDC a contribué à la tenue d'une réunion publique d'information sur la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes, destinée aux États Membres et organisée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à New York.
- 73. Sur le terrain, l'Office continue de coordonner ses activités avec les organismes et bureaux compétents des Nations Unies, tels que le PNUD et son Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, le Bureau des affaires de désarmement et ses centres régionaux, et le Département des opérations de maintien de la paix, et de coopérer avec eux.
- 74. En décembre 2016, il a participé à la sixième réunion des commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre des pays membres du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, tenue à Budva (Monténégro) à l'initiative du PNUD et d'autres organisations.
- 75. À l'occasion de trois réunions de coordination auxquelles il a pris part à Podgorica, Belgrade et Tirana, l'Office a appuyé l'élaboration de la feuille de route pour la mise en œuvre, d'ici à 2024, d'une solution durable à la détention illégale, l'utilisation impropre et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux. Il a également apporté des contributions de fond pour la formulation des objectifs et des indicateurs clefs de performance connexes. La feuille de route, qui doit être officiellement adoptée à l'occasion du Sommet sur les Balkans occidentaux prévu à Londres en juillet 2018, servira de fondement à la mise en œuvre d'une approche intégrée face aux problèmes liés aux armes légères et de petit calibre dans cette sous-région.
- 76. Des représentants de l'ONUDC ont participé à un séminaire sur le trafic illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a organisé en décembre 2017 à Phnom Penh à l'intention des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Timor-Leste. L'Office a en outre continué de

coordonner ses activités d'assistance technique dans la région du Sahel avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

2. Coopération avec d'autres organisations internationales et régionales

- 77. En novembre 2016, l'ONUDC a participé à la troisième réunion du groupe de travail sur le système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS), organisée par INTERPOL à Lyon (France). À travers diverses activités de projet, il a appuyé et encouragé l'utilisation de ce système par les États Membres. Au cours de la période considérée, des représentants des bureaux centraux nationaux d'INTERPOL ont participé à des activités de formation en Afrique de l'Ouest et animé certaines sessions de formation.
- 78. Dans le cadre de l'action qu'il consacre à l'Afrique, l'Office a participé en mars 2017 à une deuxième réunion organisée conjointement par l'Union africaine et l'Allemagne en vue de promouvoir la coopération et la coordination pour la sécurité physique des armes légères et la gestion des stocks dans la région du Sahel. Il a pris part également à la deuxième réunion de la plateforme de coordination Union africaine-Allemagne, tenue à Addis-Abeba en octobre 2017, qui a rassemblé des représentants de l'Union africaine, d'organisations sous-régionales d'Afrique ainsi que d'organismes des Nations Unies et d'autres organismes d'exécution. L'objectif principal était d'étudier l'initiative de l'Union africaine visant à faire taire les armes, un plan d'action continental pour le contrôle des armes légères et de petit calibre illicites. L'Office a fourni des conseils techniques sur les activités qui pourraient aider à appliquer le plan d'action et auxquelles il pourrait contribuer, en particulier s'agissant de renforcer les mesures de justice pénale, étape indispensable pour lutter plus efficacement contre le trafic d'armes à feu illicites.
- 79. D'autre part, l'ONUDC a coopéré avec d'autres organisations régionales chargées de travailler sur des questions relatives aux armes à feu, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, dont des représentants ont participé à la réunion régionale sur la collecte de données pour l'Afrique, ainsi que l'Union du Maghreb arabe, dont des représentants ont pris part à un atelier législatif régional destiné aux pays du Maghreb.
- 80. L'ONUDC a entretenu des échanges réguliers avec l'Union européenne, en particulier avec l'équipe spéciale de la Commission européenne sur les armes à feu et le groupe d'experts européens en armes à feu, afin de répondre à la nécessité de consolider les cadres législatifs en matière d'armes à feu, de renforcer aux niveaux national et international la collecte et l'analyse de données sur les flux du trafic illicite, et de durcir les mesures de justice pénale visant à détecter le trafic d'armes à feu et ses liens avec la criminalité organisée et le terrorisme, et à en poursuivre les auteurs.
- 81. En octobre 2016, l'Office a participé à un séminaire sur les approches multidisciplinaires adoptées en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu dans l'Union européenne, organisé à Alicante (Espagne) par le responsable des questions liées aux armes à feu de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles.
- 82. Il a collaboré avec le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est et a participé à un atelier régional axé sur les liens entre le trafic d'armes à feu et la cybercriminalité, qui s'est déroulé à Tirana en avril 2018. Il a également pris part à la réunion régionale du groupe directeur sur les armes légères et de petit calibre organisée à Belgrade en mars 2018 par le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, qui dépend du PNUD.
- 83. L'ONUDC a appuyé le cours de formation sur les armes à feu dans les Balkans occidentaux qui a été organisé à Zagreb par l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs et qui était axé sur le renforcement de la coopération policière et judiciaire dans cette région.

V.18-05150 **15/17**

84. En août 2016, le Conseil de coopération du Golfe a aidé l'ONUDC à organiser à Abou Dhabi, à l'intention des États Membres, un atelier de formation sur le cadre juridique international relatif au trafic illicite d'armes à feu et sur le Protocole relatif aux armes à feu.

3. Coopération avec la société civile et le secteur privé

- 85. La participation de la société civile et la coopération avec elle constituent un élément transversal du Programme mondial sur les armes à feu. L'ONUDC a activement collaboré avec les organisations de la société civile à différents niveaux, allant de l'élaboration de textes législatifs à des activités de formation, en passant par la mise au point d'un cours de formation sur la participation de la société civile et le contrôle exercé par celle-ci, ou encore la collaboration dans l'exploitation d'outils de sensibilisation. Au cours de la période considérée, des organisations de la société civile ont participé à des ateliers de formation organisés par l'Office au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad.
- 86. Parallèlement aux manifestations susmentionnées, l'ONUDC a participé et contribué à des réunions et séminaires organisés, entre autres, par le Centre de lutte contre la criminalité, le trafic et le terrorisme liés aux armes à feu de l'Université de Northampton (Royaume-Uni, février 2018) et par l'Observatoire de la criminalité organisée de l'Université de Milan (Italie, février 2018), ainsi qu'à plusieurs réunions organisées par le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre dans le cadre de ses projets financés par le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et tenues à Panama (mai 2017), à Dakar (juin 2017), à Johannesburg (Afrique du Sud, février 2018) et à Jakarta (mai 2018).
- 87. L'ONUDC continue de se concerter avec les principales organisations travaillant sur la question du trafic illicite d'armes à feu, notamment Conflict Armament Research, le Bonn International Center for Conversion, le Geneva Centre for Security Policy, l'Institut d'études sur la sécurité, le Centre de recherche conjoint sur la criminalité transnationale (Transcrime), le Mines Advisory Group, RAND Europe, Small Arms Survey et le Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères.

IV. Domaines d'action prioritaire

- 88. Au titre de son Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUDC continuera de promouvoir et de mettre en œuvre une approche intégrée de la prévention de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et de la lutte contre ces phénomènes, en se fondant sur les cinq piliers de sa stratégie.
- 89. Sachant que les armes à feu sont souvent un élément transversal et un dénominateur commun de la criminalité organisée et du terrorisme, l'Office met au point une stratégie visant à combattre plus particulièrement le trafic d'armes à feu lié à ces formes de criminalité.
- 90. Des activités ciblées sont prévues pour assurer une meilleure prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le cadre du programme et de ses éléments, ainsi que pour promouvoir des stratégies spécifiques dans les pays pilotes.
- 91. L'ONUDC s'emploiera également à promouvoir une approche axée sur l'anticipation et l'investigation en rapport avec les armes à feu saisies aux frontières ou sur des scènes de crime, en encourageant les efforts de détection, d'enquête et de poursuites face à ce type d'infractions ainsi que, d'une manière générale, la production, la collecte et l'analyse des données relatives aux armes à feu qui peuvent fournir une base d'éléments factuels utiles à la prise de décisions sur les plans politique et opérationnel.

V. Conclusions

- 92. La fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et leurs liens avec la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves demeurent un problème pressant dans de nombreux pays et régions.
- 93. L'ONUDC a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu et d'aider les États Membres à le mettre en œuvre, en se fondant sur cinq piliers (législation, appui technique, mesures de justice pénale, coopération internationale, et collecte et analyse de données), et il est résolu à poursuivre ses efforts pour collaborer à cette entreprise commune avec les États Membres, les organisations internationales et régionales, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé.
- 94. Toutefois, des financements prévisibles et durables sont nécessaires pour assurer la présence d'un personnel spécialisé et la poursuite des activités de l'Office et lui permettre de répondre aux demandes d'assistance technique croissantes qui émanent des différents pays et régions.

V.18-05150 **17/17**